



Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg



Luxembourg, le 30 janvier 2018

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, nous nous permettons de poser une **question parlementaire à Madame la Ministre de la Santé et Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** concernant la compétition « *Déli beschte Schoukllass 2018* ».

« *Déli beschte Schoukllass 2018* » est une compétition organisée par RTL Radio Luxembourg pour les classes du cycle 4-1, qui peuvent gagner un voyage dans un parc d'attraction. Cette initiative est soutenue par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJ) et est cofinancée par deux entités privées, notamment une librairie luxembourgeoise et une chaîne de restauration rapide internationale.

Dans ce contexte nous aimerions poser les questions suivantes à Madame et Monsieur les Ministres :

1. **Quelle est la nature de la coopération entre RTL et le MENJ dans ce contexte ?**
2. **Comment est-ce que le soutien du concours par une chaîne de restauration rapide est-il compatible avec l'initiative « *Gesond iessen, méi bewegen* » qui est organisée pour la dixième fois par un comité interministériel ?**
3. **D'une manière plus générale, quels sont les critères du Gouvernement en ce qui concerne la publicité des sociétés privées dans l'enseignement fondamental ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

**Claude Adam**  
Député

**Josée Lorsché**  
Députée



**Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à la question parlementaire n° 3593 du 30 janvier 2018 de Madame la Députée Josée Lorsché et de Monsieur le Député Claude Adam concernant le "Concours "Déi beschte Schoukclass 2018" ".**

---

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) ne collabore pas au déroulement du concours proprement dit, mais appuie la communication y relative en diffusant l'invitation à participer au concours à tous les enseignants des classes du cycle 4.1. Il offre également des bons d'achat de livres aux classes finalistes. Il échet de préciser que RTL n'avait pas informé le MENJE qu'une chaîne de restauration rapide figurait parmi les partenaires de l'édition 2018 du concours.

Le soutien du concours par ladite chaîne de restauration n'est en effet pas compatible avec le plan d'action "*Gesond iessen, méi bewegen*" (GIMB). Membre du comité interministériel GIMB dès la première heure, le MENJE continue de se rallier entièrement aux objectifs de cette initiative.

Tout comme les ministres de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et des Sports, les ministres de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Santé, se sont engagés fin 2016 au renouvellement de la politique GIMB suite à l'évaluation du Plan d'Action National (PAN) GIMB à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire du PAN. La future réédition du PAN GIMB devrait notamment prévoir un renforcement du poids du comité interministériel dans le but d'une meilleure gouvernance et d'une approche intersectorielle coordonnée.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse lance d'ailleurs régulièrement des actions pour sensibiliser les élèves à l'importance d'une alimentation saine et équilibrée, notamment à travers les restaurants scolaires de l'enseignement fondamental et Restopolis, le service de la restauration scolaire. Le ministère de la Santé assure quant à lui la promotion des messages clés du programme GIMB à l'occasion de chaque rentrée scolaire par des activités de sensibilisation spécifiques. L'action « rentrée scolaire GIMB » 2017/2018 mettait ainsi l'accent sur l'importance de l'activité physique régulière chez les enfants en les encourageant à parcourir le trajet de l'école à pied, en bicyclette ou encore en trottinette.

Concernant les critères requis pour autoriser une société privée à intervenir dans une école, deux cas de figure sont à distinguer. Lorsqu'une société propose une action (concours, visite, ...) à une école en particulier, il appartient au comité d'école d'en apprécier la plus-value pédagogique pour les élèves et de décider de l'opportunité d'y participer. Au cas où une société entend proposer une action au niveau national, à l'attention de toutes les classes d'un cycle ou de toutes les écoles, elle est obligée de demander l'autorisation préalable du ministère.